

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°22-113789 publié au BOAMP le 22/08/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 22/08/2022

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 1° (Inférieure au seuil des procédures formalisées) du Code de la commande publique, ayant pour objet « DIJON METROPOLE - Fourniture, installation et maintenance de bancs en bois sur le territoire de Dijon métropole », est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en vue de la redéfinition du besoin.

La consultation sera relancée prochainement.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 13 décembre 2022

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre

